

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2016**

La convocation a été adressée individuellement le 27 mai 2016 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 02 juin 2016 à 20 h 00'

Absents excusés : Maguelonne LE QUÉAU qui a donné procuration à Sylvie HAMON.

La séance débute à 20h05'

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2016

Les élus n'ont pas de remarque.

SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal doit voter les subventions suivantes sur proposition de la commission élargie réunie le 31 mai 2016. Les subventions seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Associations	Budget 2016
AMAP de Saint-Coulitz	150 €
Club des Aînés de Saint-Coulitz	200 €
Comité Sant Kouled Animation	300 €
Comité Sant Kouled Animation - accueil Isserteaux	450 €
Société de chasse de Saint-Coulitz	200 €
Aides (en attente de la demande) Finistère	35 €
APF Finistère	35 €
Chorale de l'Aulne Châteaulin	20 €
Comité de Développement des agriculteurs pays de Châteaulin	30 €
Entraide cancer en Finistère	80 €
France Adot 29, don d'organes (CHU Morvan)	35 €
France Alzheimer 29	30 €
Handisport Cornouaille Quimper	35 €
Kastellin Mamm-Goz Tad-Goz	50 €
Société d'horticulture et art floral du bassin de Châteaulin	40 €
Université du Temps Libre (en attente demande) Châteaulin	50 €
Total	1 740 €

Il est demandé de réfléchir à la différence du coût entre l'accueil des Issertois et le voyage à Isserteaux pour les années à venir.

Le Maire soumet au vote chaque subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- ◆ A 10 voix pour, concernant l'AMAP de Saint-Coulitz (Madame Béatrice GENTRIC ne participe pas au vote)
- ◆ A l'unanimité pour toutes les subventions suivantes de la liste supra.

.../...

Effacement des réseaux au lieu-dit La Pointe ET AJOUT D'UN POINT LUMINEUX A PENNAROS PROGRAMME 2016

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement des réseaux au lieu-dit La Pointe.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint Coulitz afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T..... 46 100,00 € HT
- Eclairage Public..... 16 000,00 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil)..... 6 800,00 € HT
- Soit un total de..... 68 900,00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 54 200,00 €
- Financement de la commune :
 - pour la basse tension 0,00 €
 - pour l'éclairage public 9.600,00 €
 - pour les télécommunications 5.100,00 €
- Soit au total une participation de 14.700,00 €

Concernant les travaux au lieu-dit La Pointe, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à : 5.100,00 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Le Point lumineux à La Croix-Pennaros : en direction de Guivin à côté du hangar culturel et des nouvelles constructions.

- Participation de la commune..... 525 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation pour un montant de 14.700,00 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants
- ◆ Autorise les travaux d'ajout d'un point lumineux à la Croix-Pennaros pour 525 € HT.

ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA CREATION D'UN RESEAU ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS DE LA POINTE, PENNAROS ET LEBOURG

Le maire informe l'assemblée que le projet de raccordement d'un réseau d'assainissement collectif des quartiers de la Pointe, Pennaros et le bourg au réseau de Châteaulin est en phase avant-projet. La difficulté technique du passage sous l'Aulne est résolue. C'est pourquoi, il propose à l'assemblée de passer à l'étape suivante et de lancer la procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises suivant les conditions supra.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le Maire informe l'assemblée que le Préfet du Finistère a adopté, par arrêté préfectoral 2016-106-0003 en date du 15 avril 2016, le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la communauté de communes de la Région de Pleyben et de la commune de Saint-Ségal. La commune de Quéménéven n'est pas inclus dans ce nouveau périmètre

Le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion comprendra les communes suivantes :

Cast, Châteaulin, Dinéault, Gouezec, Lannedern, Le Cloître-Pleyben, Lennon, Lothey, Pleyben, Ploeven, Plodiern, Plonevez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Saint-Ségal et Trégarvan.

Selon l'article 35-III de la loi Notre, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-Pierre AUBERT) est favorable au projet de périmètre défini par l'arrêté préfectoral 2016-106-0003.

LOTISSEMENT : TRAVAUX VRD – AVENANT

Le Maire informe l'assemblée que des avenants sont nécessaires pour les lots suivants :

Lot n°1 terrassement voirie : plus-value 902,00 € HT

Lot n°2 réseaux humides : moins-value 538,50 € HT

Vu la délibération 2015-06-11-19 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les avenants.

JURE – DESIGNATION

Par tirage au sort, le juré désigné est : numéro 276 Monsieur Pierre RANNOU de Kerviliou

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h35.

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Béatrice GENTRIC

Régis FLOCH

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU

Procuration à Sylvie HAMON